

CONTRAT DE LICENCE D'UTILISATION DE LOGICIEL

La société **EXCENSE**, SAS au capital de 30.000 euros, immatriculée au RCS de Rennes sous le numéro 795.093.780, ayant son siège social sis 4 rue de Montfort 35000 Rennes, prise en la personne de son représentant légal (ci-après dénommée le « **Concédant**») a développé et mis au point un logiciel original dénommé « Compositeur Digital UX » (ci-après aussi dénommé le « **Logiciel** »).

L'installation et l'utilisation par tout utilisateur du Logiciel, qu'il s'agisse d'une personne physique ou morale, suppose l'acceptation préalable pleine et entière des présentes.

Le Concédant confère au Client (tel que défini ci-dessous) un droit d'utilisation du Logiciel via la souscription de la proposition commerciale (ci-après « Proposition Commerciale ») faite au Client par le Concédant, laquelle contient l'ensemble des conditions particulières, tel que le prix, la durée et la description spécifique des services proposés. Les présentes sont annexées à la Proposition Commerciale.

1. DEFINITIONS

Les termes commençant par une majuscule ont le sens défini ci-dessous :

« **Contrat** » désigne le présent « Contrat de licence d'utilisation du logiciel » ainsi que les conditions particulières de la Proposition Commerciale souscrite par le Client.

« **Client** » désigne toute personne physique ou morale souscrivant à des fins professionnelles et selon les finalités et conditions prévues aux présentes, à une Proposition Commerciale du Concédant.

« **Données Personnelles** » désigne toute information définie comme telle par le Règlement Général à la Protection des Données n°2016/679 du 27 avril 2016 (le « **RGPD** »).

« **Concédant** » a le sens qui lui est donné en Préambule.

« **Proposition Commerciale** » a le sens qui lui est donné en Préambule.

- « **Partie(s)** » désigne le Client et/ou le Concédant.
- « **Services** » désigne l'ensemble services fournis par le Concédant au titre du Contrat, et notamment la mise à disposition du Logiciel auprès du Client et tout autre service spécifique qui serait convenu dans ce cadre et prévu dans les conditions particulières de la Proposition Commerciale.
- « **Utilisateur(s)** » désigne toute personne physique à qui le Client donne, sous sa responsabilité et pour son compte, un accès effectif au Logiciel par tout moyen, notamment en permettant une installation du Logiciel sur le poste de l'Utilisateur.

2. **DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Le Contrat entre les Parties comprend les documents contractuels suivants :

- Le présent document intitulé « Contrat de licence d'utilisation du logiciel » ;
- Les conditions particulières de la Proposition Commerciale faite au Client par le Concédant à laquelle les présentes sont annexées.

En cas d'incompatibilité entre le Contrat de licence d'utilisation de logiciel et les conditions particulières de la Proposition Commerciale souscrite par le Client, les dernières prévaudront.

3. **OBJET**

Le Contrat a pour objet la concession à titre non exclusif par le Concédant au Client de droits d'utilisation du Logiciel.

4. **DUREE**

Le Contrat entre en vigueur à la date de souscription de la Proposition Commerciale par le Client et est valable pendant la durée prévue aux

conditions particulières de la Proposition Commerciale souscrite par le Client.

5. **DROITS D'UTILISATION DU LOGICIEL**

La licence d'utilisation du Logiciel, accordée en vertu du Contrat et pour sa durée, permet au Client d'utiliser le Logiciel conformément à sa destination et pour ses besoins propre.

Le droit d'utilisation est limité à la société du Client (autant de postes que sollicités par le Client, sous réserve d'une utilisation limitée aux stricts besoins de la société du Client). Des accès au Logiciel pour des personnes spécifiques peuvent être convenues entre les Parties dans la Proposition Commerciale.

Au titre du droit d'utilisation concédé par la présente licence d'utilisation, le Client pourra reproduire, de façon permanente ou provisoire, le Logiciel, aux fins de chargement, affichage, exécution, transmission ou stockage du Logiciel.

Le Client pourra effectuer une copie de sauvegarde du Logiciel, sauf si ladite copie est fournie par le Concédant. Le Client aura sur la copie de sauvegarde les mêmes droits et obligations que sur l'exemplaire du Logiciel concédé en licence.

6. **LIMITES AUX DROITS DU CLIENT**

En dehors des droits concédés à l'article 5 ci-dessus et sans préjudice de ceux-ci, le Client n'est pas autorisé au titre des présentes à :

- copier, imprimer, transférer, transmettre ou afficher tout ou partie du Logiciel et des lignes de codes qui le composent, ainsi que de tout élément soumis au droit d'auteur qui le composent ;
- vendre, louer, sous-licencier ou distribuer de quelque façon que ce soit le Logiciel et des lignes de codes qui le composent, ainsi que de tout élément soumis au droit d'auteur qui le composent ;
- modifier le Logiciel et/ou fusionner tout ou partie du Logiciel dans d'autres programmes informatiques ;
- compiler le Logiciel, le décompiler, le désassembler, le traduire, l'analyser, procéder au reverse engineering ou tenter d'y procéder, sauf dans les limites autorisées par la loi.

7. **LIVRAISON**

Le Client installe sous sa responsabilité le Logiciel, dont le code d'installation est accessible sur un site public ou à travers un lien d'accès remis au Client par le Concédant. Après avoir installé le Logiciel, le Client est tenu d'entrer un identifiant remis par le Concédant lui conférant un droit d'utilisation du Logiciel dans les conditions des présentes.

8. **ASSISTANCE ET MAINTENANCE**

8.1 **Assistance technique**

Cette prestation consiste à apporter au Client et aux Utilisateurs, le soutien et les explications techniques nécessaires au bon usage du Logiciel et à fournir toutes les informations utiles dans le cadre de l'utilisation du Logiciel.

Cette assistance est assurée par courrier électronique à l'adresse support@compositeurdigital.com et/ou par téléphone au numéro 09 80 54 41 42.

8.1 **Maintenance corrective**

Le Concédant s'engage à remettre au Client, gratuitement, toute mise à jour de sécurité et de maintenance corrective.

8.2 **Mises à jour et évolutions**

Le Concédant se réserve le droit de faire évoluer le Logiciel.

Toute nouvelle version du Logiciel pourra donner lieu à la formulation d'une nouvelle offre commerciale du Concédant, supposant la conclusion d'un nouveau contrat, dans des conditions tarifaires définies par le Concédant.

9. **CONDITIONS FINANCIERES**

9.1 **Prix**

Le prix applicable pour l'acquisition du Logiciel est défini par les conditions particulières de la Proposition Commerciale. Il est indiqué en euros, hors taxes.

9.2 **Paiement**

Les factures sont payables à réception.

Conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce, le défaut de paiement à l'échéance d'une facture non contestée entraîne la facturation d'un intérêt de retard égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal, calculé par jour de retard, jusqu'à la date du paiement effectif, et d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros.

De même, en cas de retard de paiement, le Concédant pourra suspendre de plein droit, l'accès du Client au Logiciel. Cependant, cette suspension ne pourra pas être considérée comme une résiliation du Contrat du fait du Concédant, ni ouvrir un quelconque droit à indemnité pour le Client.

9.3 **Moyens de paiement**

Sont seuls admis par le Concédant les règlements par virement bancaire et par carte bleue (systèmes admis : Visa et MasterCard).

10. **GARANTIES**

Le Concédant garantit au Client qu'il détient l'intégralité des droits lui permettant de conclure le Contrat.

À ce titre, le Concédant déclare être titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs au Logiciel.

Le Concédant garantit notamment :

- que le Logiciel ne constitue pas une contrefaçon d'une œuvre préexistante ;
- qu'il a respecté et respectera les droits de propriété intellectuelle des tiers, notamment droit d'auteur, droit sur les dessins et modèles, sur les brevets et sur les marques.

Le Concédant garantit au Client une jouissance paisible du Logiciel, de son fait personnel.

11. RESPONSABILITE

11.1 Limite de responsabilité

Le Concédant ne sera tenu que de la réparation des dommages directs et prévisibles du fait de la mise à disposition du Logiciel au Client. Le Concédant ne pourra en aucun cas être tenu responsable de tous dommages indirects ou imprévisibles du Client ou de tiers ce qui inclut notamment tout gain manqué, toute perte, inexactitude ou corruption de fichiers ou de données, tout préjudice commercial, toute perte de chiffre d'affaires ou de bénéfices, perte de clientèle, perte d'une chance, en relation ou provenant de l'utilisation du Logiciel par le Client et/ou l'Utilisateur.

D'une manière générale, le Concédant ne pourra pas être tenu responsable de toute conséquence et de tous dommages directs ou indirects, liés à l'utilisation du Logiciel par le Client et/ou ses Utilisateurs, et/ou de tout défaut ou mauvais fonctionnement du Logiciel.

11.2 Plafond de responsabilité

Dans tous les cas où elle pourrait être recherchée, la responsabilité du Concédant au titre du Contrat, pour tous les dommages cumulés subis au cours d'une période de douze (12) mois consécutifs, ne pourra excéder la somme la plus élevée entre six mille (6 000) euros.

11.3 Exclusions spécifiques

Le Logiciel ne constitue qu'un outil à disposition du Client, et le Concédant n'est pas responsable de l'usage qui en est fait par le Client et/ou tout Utilisateur, même s'il est informé de cet usage.

Le Client garantit le Concédant à l'égard de toutes réclamations, actions, poursuites, procédures, obligations, dommages, règlements, pénalités, amendes, coûts ou charges, engagés par tout tiers que ce soit à raison de l'utilisation, réelle ou supposée, du Logiciel par le Client.

12. RESILIATION POUR FAUTE

Le Contrat pourra être résilié de plein droit par l'une des Parties par lettre recommandée avec avis de réception, en cas de manquement de l'autre Partie à l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat, non remédiée dans un délai de trente (30) jours à compter de l'envoi d'une mise en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception, de réparer ledit manquement.

Toute résiliation pourra être prononcée sans préjudice de tous dommages-intérêts qui pourraient être réclamés en sus par la Partie victime du manquement.

13. FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne pourra être tenue pour responsable d'un manquement quelconque à ses obligations dans le cadre du Contrat, si un tel manquement résulte d'un cas de force majeure.

Sont considérés comme des cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français : les guerres, les troubles sociaux (grèves ou situations de lock-out), attentats, intempéries, épidémies, tremblement de terre, inondations, dégâts des eaux, incendies, blocage des moyens de communication, de transport ou d'approvisionnement (y compris réseau télécommunication) etc.

La Partie empêchée devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité d'exécuter ses obligations contractuelles. La force majeure suspend les obligations nées du Contrat pendant toute la durée de son existence. Toutefois, si la force majeure devait perdurer pour une durée excédant trente (30) jours, chacune des Parties pourra mettre fin au Contrat, sans que cette résiliation puisse être considérée comme fautive. La résiliation, dans une telle hypothèse, devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet à la date de réception de ladite lettre.

14. **CONFIDENTIALITE**

Les Parties s'engagent à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations, communications, courriers et emails, de quelque nature que ce soit et sur quelque support que ce soit, transmises par l'une des Parties à l'autre, à l'occasion de l'exécution du Contrat.

Chacune des Parties s'engage à prendre toutes les mesures pour assurer le respect de cette obligation de confidentialité et s'interdit de divulguer, à toute personne physique ou morale, soit directement, soit indirectement, les informations confidentielles dont elle aurait connaissance dans le cadre du Contrat, à d'autres fins que l'exécution du Contrat.

Chacune des Parties s'engage à ne transmettre les informations confidentielles reçues qu'aux seuls membres de son personnel, chargés de participer à l'exécution du Contrat, qui auront été informés de la nature confidentielle de ces informations.

Les engagements souscrits par les Parties dans le cadre du présent article survivront à l'expiration du Contrat pendant une période de cinq (5) ans.

Il est expressément stipulé que les obligations de confidentialité prévue par le Contrat ne s'appliqueront pas eu égard aux informations confidentielles divulguées par une Partie mais qui :

- seraient largement connues du public au moment de leur transmission, ou le deviendraient postérieurement, indépendamment de toute violation de l'obligation de confidentialité ;
- seraient connues par la Partie à laquelle elle était destinée avant qu'elles ne lui soient transmises par l'autre Partie, sous réserve que la Partie destinataire puisse justifier de façon valable en avoir eu connaissance préalablement ;
- auraient été communiquées par un tiers de manière licite et reçues de bonne foi ;
- auraient fait l'objet d'une requête d'une administration ou de l'autorité judiciaire ; ou
- constitueraient des informations dont l'utilisation ou la divulgation a été spécifiquement autorisée par écrit par l'autre Partie.

15. **DONNEES**

Chacune des Parties traite les Données Personnelles des Utilisateurs pour son propre compte et sous sa propre responsabilité et s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en vertu du droit applicable et notamment du RGPD.

Le Concédant s'engage à mettre en place les mesures de sécurité nécessaires pour assurer l'intégrité et la confidentialité des Données Personnelles.

16. **PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Tous les droits, titres et intérêts se rapportant au Logiciel y compris tout élément se rapportant aux visuels, à l'apparence et aux éléments fonctionnels du Logiciel, tout code source, code informatique (y compris HTML), application, audio, musique, vidéo et autres médias, dessin, animation, interface, documentation, éléments graphiques et logo se rapportant au Logiciel, sont la propriété exclusive du Concédant. Les marques « EXCENSE» et « Compositeur Digital» constituent la propriété du Concédant.

Rien dans les termes du présent Contrat ne constitue une cession ou une renonciation aux droits de propriété intellectuelle du Concédant.

Toute utilisation non expressément prévue par le Contrat (en ce compris tout désassemblage, décompilation, extraction, copie) de l'un quelconque des éléments constituant le Logiciel en tout ou partie, sans l'autorisation du Concédant sont strictement interdits et constituerait notamment une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. De tels faits feraient l'objet de poursuites judiciaires.

17. **PUBLICITE**

Le Concédant pourra communiquer le nom du Client sur ses supports publicitaires et commerciaux.

18. **SOUS-TRAITANCE**

Le Concédant se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie de ses obligations au titre du Contrat.

19. **DISPOSITIONS GENERALES**

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs clauses du Contrat viendraient à être déclarées nulles par une décision de justice ou s'avéreraient impossibles à

mettre en œuvre, la validité des autres dispositions ne sera pas affectée et les Parties s'engagent à négocier de bonne foi une disposition de remplacement.

Les titres des articles du Contrat sont inclus à titre de pure commodité. De convention expresse entre les Parties, ces titres ne pourront en aucun cas servir à interpréter quelque disposition que ce soit du Contrat.

Le fait pour une Partie de ne pas revendiquer l'application d'une disposition quelconque du présent Contrat ou d'en tolérer l'inexécution de façon temporaire ou permanente, ne pourra en aucun cas être interprété comme une renonciation par cette Partie à exercer les droits qu'elle détient au titre des présentes.

Les Parties reconnaissent qu'elles agissent en qualité de co-contractants indépendants. Le Contrat ne peut avoir pour effet de créer entre elle une société ou association de forme quelconque.

Le Contrat ne pourra être cédé ou transmis, sous quelque forme que ce soit sans l'accord préalable écrit de l'autre Partie. Le Concédant se réserve néanmoins le droit de céder le Contrat dans le cadre de la cession de ses activités.

Le présent Contrat est rédigé en langue française. Une traduction en langue anglaise peut être fournie au Client à titre d'information. En cas de contradiction, seule la version française fera foi entre les Parties.

20. TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Lors de l'utilisation du Logiciel et des Services par l'Utilisateur et aux fins de mettre le Logiciel à disposition et de fournir les Services, le Concédant peut être amené à traiter des Données Personnelles concernant les Utilisateurs et notamment:

- Adresse email de l'Utilisateur communiquée par la Client pour lui donner accès et identifiants ;
- Informations relatives à ses visites et à son utilisation du Logiciel (notamment les données de connexion, de trafic) ;
- Nom et prénom de l'Utilisateur à des fins d'identification ;
- Des données techniques de télémétrie, tel que par exemple le nombre de connexion, les informations relatives à la qualité de service, etc.

Au besoin, des conditions spécifiques de traitement des Données Personnelles, ou leur exclusion dans le cadre de la gestion des Services et du Logiciel par le Concédant peuvent être convenues entre les Parties. Ces conditions spécifiques sont alors convenues aux conditions particulières de la Proposition Commerciale.

Dans tous les cas, les Données Personnelles sont traitées dans l'intérêt légitime du Concédant consistant en l'administration, la gestion du Logiciel et la bonne fourniture des Services.

Ces données seront conservées pendant la durée nécessaire à la finalité du traitement à toute la durée du contrat souscrit entre le Client et le Concédant, et jusqu'à 5 ans après l'expiration du Contrat.

Ces Données Personnelles pourront dans certains cas être communiquées aux prestataires et sous-traitants, notamment informatiques du Concédant (stockage/hébergement, CRM, emailing, etc.). Le Concédant pourra également être amené à communiquer ces Données Personnelles aux autorités publiques et/ou judiciaires, à leur demande, aux fins de prévention, de recherche, de constatation et de poursuite des infractions pénales.

Dans les conditions de la réglementation, les Utilisateurs peuvent faire valoir, à tout moment, leur droit d'accès, de rectification et d'effacement de leurs Données Personnelles, de leur droit de limitation et d'opposition au traitement et de leur droit à la portabilité de leurs Données Personnelles et de communiquer le sort de ses Données Personnelles en cas de décès. Ces droits peuvent être exercés en *contact@excense.fr*

L'Utilisateur peut également adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sur la page suivante : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>, dans le cas où il considère qu'un traitement de Données Personnelles ne respecte pas la réglementation applicable.

21. **DROIT APPLICABLE - JURIDICTION**

Le Contrat est régi par les dispositions du droit français.

Les Parties conviennent de convention expresse que tout litige qui surviendrait à l'occasion de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution du Contrat, relèvera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Paris.